

ARRETE A/2017/ 6679 /MMG/SGG

Portant obligation à toutes les Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, à leurs Sous-traitants, aux Sociétés de Carrières, et aux Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant, de déclarer les paiements effectués à l'Etat dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-Guinée).

LE MINISTRE

- A. S. S.*
- Vu la Constitution ;
  - Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;
  - Vu la Loi L/2014/034/AN du 23 décembre 2014, portant Code Pétrolier de la République de Guinée ;
  - Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
  - Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;
  - Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;
  - Vu le Décret D/2016/125/PRG/SGG du 20 avril 2016, portant attributions et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
  - Vu le Décret D/2012/014/PRG/SGG du 03 février 2012, portant création, attributions et organisation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République de Guinée ;

Considérant la déclaration d'adhésion de la République de Guinée à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en 2005 ;

Vu les nécessités de service.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Décret D/2012/0141/PRG/SGG du 03 février 2012, portant création, attributions et organisation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République de Guinée, les Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, leurs Sous-traitants, les Sociétés de Carrières, les Comptoirs d'Or et de Diamant sont tenus de déclarer trimestriellement sur les formulaires conçus à cet effet, l'identification de leurs propriétaires réels et de tous les paiements effectués à l'Etat à divers Titres.

**Article 2** : Le périmètre des Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, leurs Sous-traitants, les Sociétés de Carrières, des Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant devant déclarer et la typologie de revenus retenus seront définis par le Comité de Pilotage de

l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE) pour l'exercice considéré.

**Article 3 :** Le Secrétariat Exécutif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE), le Consultant National de l'Administrateur Indépendant, sont chargés de collecter à temps les déclarations de paiements effectués par les Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, leurs Sous-traitants, les Sociétés de Carrières, les Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant en faveur de l'Etat en vue de permettre à la population guinéenne de connaître les montants de sommes perçues par l'Administration Publique.

**Article 4 :** Au terme de chaque exercice comptable, les Entreprises Minières Pétrolières et Gazières, leurs Sous-traitants, les Sociétés de Carrières, les Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant, sont tenus de faire parvenir au Secrétariat Exécutif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE) une copie de leurs états financiers certifiés par leur Commissaire aux Comptes.

**Article 5 :** Les Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, leurs Sous-traitants, les Sociétés de Carrières, les Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant, sont tenus de faciliter au Comité de Pilotage et au Secrétariat Exécutif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE), au Consultant National et à l'Administrateur Indépendant, les travaux de Collecte, de Réconciliation et d'Audit en vue de la production du Rapport Annuel de l'ITIE-GUINEE.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général du Ministère en Charge des Mines et de la Géologie, les Directeurs des Entreprises Minières, Pétrolières et Gazières, les Directeurs de leurs Sous-traitants, les Gérants des Comptoirs d'Achat d'Or et de Diamant, les Directeurs des Sociétés de Carrière, le Comité de Pilotage et le Secrétariat Exécutif de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE) sont chargés chacun en ce qui le concerne pour l'application du présent Arrêté.

**Article 7 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

#### AMPLIATIONS :

- PRG .....1
- PM .....1
- MMG .....1
- MATD .....1
- BCRG .....1
- SGG / JO.....2
- Comité de Pilotage ...2
- Archives ..... 2/11

Conakry, le ... 13 DEC. 2017

  
  
**Abdoulaye MAGASSOUBA**